Assurance RC des Entreprises



Document d'information sur le produit d'assurance

MS Amlin

Produit : Assurance RC des Entreprises

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Responsabilité Civile des entreprises couvre la responsabilité civile extracontractuelle de l'entreprise assurée en raison des dommages causés à des tiers au cours de l'exploitation de ses activités déclarées. Elle peut être complétée par une garantie Objets confiés et par une garantie Responsabilité Civile après livraison.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de base

✓ Garantie exploitation

Cette garantie intervient lorsque responsabilité civile extracontractuelle de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par les personnes et les biens meubles ou immeubles utilisés dans le cadre de ses activités. Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs
- des dommages immatériels purs

Couverture de certains cas particuliers :

- L'habitation privée et les travaux pour le compte du preneur d'assurance
- Le personnel emprunté ou pris en location
- La responsabilité du fait des sous-traitants
- Les préposés prêtés
- Les objets et animaux prêtés
- L'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau
- La pollution
- Les troubles de voisinage
- Les engins et véhicules automoteurs
- Les dégâts aux véhicules du personnel
- La responsabilité du commettant
- Le vol par vos préposés

Garanties complémentaires

✓ Garantie objets confiés

Cette garantie intervient lorsque la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné aux biens meubles et/ou immeubles qu'elle détient et qui font, ont fait ou doivent faire l'objet d'un travail, d'une manipulation, d'un service ou d'un conseil et ce dans le cadre de ses activités.

Est garantie la réparation :

- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs
- Responsabilité civile après livraison

Cette garantie intervient lorsque a responsabilité civile de l'entreprise assurée est mise en cause pour tout dommage occasionné à des tiers par ses produits après leur livraison ou par des travaux après leur exécution.

Est garantie la réparation :

- des dommages corporels
- des dommages matériels
- des dommages immatériels consécutifs



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- Dommages résultant d'une faute lourde (défaut de prudence,
- Manque de compétence, absence de mesures de précaution)
- Dommages causé en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique, ...
 Tout dommage résultant de concurrence
- Tout dommage résultant de concurrence déloyale ou d'atteinte à des droits intellectuels
- Tout dommage résultant d'abus de confiance, de malversations, de détournements ou de vols.
- Les amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques
- Dommages causé par l'amiante
- Responsabilité des mandataires sociaux
- Dommages résultant d'une guerre, guerre civile ou des faits de même nature
- Dommage résultant d'une grève, d'un lockout, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de tous actes de violence d'inspiration collective.
- Dommages résultant d'un risque nucléaire
- Infraction à la législation et la réglementation relative aux sanctions

A

Quelles sont les limites de la couverture ?

- Le montant de la garantie mentionné en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie par sinistre et par année d'assurance.
- Les franchises applicables par sinistre sont également définies en conditions particulières.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie R.C. Exploitation est acquise dans le monde entier pour les activités au départ du site d'exploitation situé en Belgique.
- ✓ La garantie R.C. Après Livraison/Travaux est acquise dans le monde entier à l'exclusion des USA/Canada.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat:
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat:
- Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre:
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous informer.
 - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et de fin de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour un an et se renouvelle tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.